



CONSEIL COMMUNAL  
JOUXTENS-MEZERY

**Procès-verbal**  
Séance du 20 mars 2018,  
à 20h00 heures, à la salle communale.

Présidence : Michel Pilloud

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du feu et Primeroché)
5. Préavis N° 1/2018 relatif à la demande de crédit d'étude complémentaire pour la modification du tracé du chemin de la Fleur-de-Lys ainsi que pour la réfection de la chaussée, les aménagements routiers et la création d'une zone 30 aux chemins de Champvent et de la Fleur-de-Lys – Demande de crédit d'étude de CHF 102'000.00
6. Interpellations, motions, postulats
7. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant une cordiale bienvenue.

## 1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	40
Excusés :	9
Absent :	1
Majorité :	21

Excusés : AUBORT Laurence, BUCHMANN Grégoire, MILLIET Jacques, MILLIET Louis,  
MILLIET Stéphanie, MOLINA José-Carlos, OBERSON Jean-François, OGGIER Pascal,  
PERREAUD Caroline

Absent : MASTROCOLA Pascal

Constatant que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017

M. Michel GOLAY demande qu'à la page 5, la décision du Conseil soit précisée par « à la majorité de l'assemblée ».

Le procès-verbal est adopté à une grande majorité moins 4 abstentions.

## 3. Communication du bureau et de la Municipalité

### 3.1 Communications du bureau

Votations fédérales du 4 mars 2018

Objet N° 1 : Nouveau régime financier 2021

Oui :	550	
Non :	54	Taux de participation : 66.78%

Objet N° 2 : Suppression des redevances Billag

Oui :	109	
Non :	511	Taux de participation : 67.64%

Votation cantonale du 4 mars 2018

Objet N° 1 : Pour le remboursement des soins dentaires

Oui :	216	
Non :	398	Taux de participation : 67.10%

Conseil communal supplémentaire :

Suite à une demande de la Municipalité, une séance supplémentaire a été fixée au mardi 3 juillet à 20h00.

Représentation :

Le 10 janvier 2018, le Président a participé avec M. le Syndic à la cérémonie officielle de la nomination du nouveau commandant du SDIS, à la caserne du Mont-sur-Lausanne.

Courrier :

En date du 11 février 2018, M. le Président a reçu une interpellation de M. Michel GOLAY concernant les saletés sur la voie publique qui sera défendue au point 6 de l'ordre du jour.

Le 15 mars, le Président a reçu une motion de M. Gilbert SMADJA *et consorts* concernant la circulation au chemin des Vignettes qui sera défendue au point 6 de l'ordre du jour.

### 3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 7 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

#### **4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du Feu, Primeroche)**

M. Jacek MANTHEY annonce que la prochaine séance de l'ASIGOS aura lieu le 21 mars.

Mme Michèle DE PREUX est déléguée du CC auprès de Primeroche. Cependant, elle n'est jamais convoquée. Lors de précédentes législatures, cela se faisait. Le problème est identique pour M. Michel GOLAY qui est suppléant.

M. le Syndic répond qu'il est au comité directeur de Primeroche. Il n'a jamais entendu que les délégués des CC allaient être convoqués. Il en prend note et va se renseigner lors du prochain comité directeur.

#### **5. Préavis N° 1/2018 relatif à la demande de crédit complémentaire pour la modification du tracé du chemin de la Fleur-de-Lys ainsi que pour la réfection de la chaussée, les aménagements routiers et la création d'une zone 30 aux chemins de Champvent et de la Fleur-de-Lys – Demande de crédit d'étude de CHF 102'000.00**

M. François JATON, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission des finances. (COFIN)

M. Jacques BOVAY, rapporteur, lit les conclusions de la commission d'urbanisme.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. Fridolin HEFTI a deux questions concernant le préavis : on parle de la création d'un mur de soutènement en amont, s'agit-il d'une paroi berlinoise ? Il demande également un éclaircissement concernant le décrochement vertical.

M. Bernard FREEMANTLE répond pour la première question que cela n'est pas encore défini et qu'il faut des études complémentaires d'où le préavis. Pour la seconde question, un décrochement vertical est simplement un gendarme couché !

M. Jacek MANTHEY aimerait inviter la Municipalité pour la prochaine présentation du projet qu'elle soit accompagnée en plus des coupes présentées actuellement, de coupes verticales aussi bien longitudinales que latérales pour pouvoir estimer cette différence de niveau et juger l'effet esthétique. Il fait une comparaison avec le mur de soutènement du viaduc du LEB à la Fleur-de-Lys qui selon lui aurait pu être mieux construit. Une telle simulation permettra de juger aussi bien l'esthétique que la dimension de la construction.

M. Bernard FREEMANTLE répond que les plans sont à disposition sur le piano, ainsi qu'une simulation depuis le virage de la piscine. Le mur aurait environ 4 mètres de hauteur donc plus bas que celui du viaduc. Quant à son aspect, on ne peut pas le définir actuellement vu la complexité du projet d'où les sondages demandés dans le préavis. Dès que la Municipalité sera en possession de ces informations, elles seront communiquées via la demande de crédit de réalisation.

Mme Fabienne SEGU semble se souvenir qu'au début du projet, il avait été négocié un délai avec le propriétaire de la parcelle pour : soit construire la route ou soit finaliser l'échange de terrain. Cela est-il toujours d'actualité ? Existe-il un risque pour que le propriétaire dise non ?

M. Bernard FREEMANTLE répond qu'il a eu le mandataire du propriétaire au téléphone. Le projet est reconduit d'année en année et il n'y a pas de raison qu'il pénalise la commune ou change d'avis.

M. Jacek MANTHEY remercie M. B. FREEMANTLE pour sa réponse. Il comprend bien qu'il est actuellement impossible de donner les réponses, mais il souhaiterait que la future présentation soit accompagnée de ces coupes et simulations. M. B. FREEMANTLE en prend note.

M. Michel GOLAY demande à la COFIN si elle peut confirmer que le crédit déjà investi est de CHF 70'000.00 comme il en ressort de leur rapport, vu que le montant effectif était de CHF 90'000.00. Il demande à la Municipalité dans le cas où ce crédit serait approuvé, son intention dans l'amortissement de cette dépense. Il a deux solutions, la 1<sup>ère</sup>, ce renseignement manquant, la Municipalité le rédige et le propose au CC. La 2<sup>ème</sup>, le crédit d'étude ferait partie d'un crédit d'ouvrage global avec tous les travaux et que sur cette base-là, la Municipalité viendrait à proposer au CC un amortissement sur « x » années. Il demande également si cette route qui n'est pas au profit de la commune, ni de ses habitants, ne devrait pas être à la charge du Canton. C'est une dépense colossale en frais d'étude (CHF 192'000.00) pour desservir principalement le transit autour de la commune. Il n'ose pas imaginer le montant du crédit de construction. Il pose finalement la question de savoir ce qu'il se passerait si le CC refuse ce crédit complémentaire et si d'autres solutions ont été envisagées par la Municipalité.

M. François JATON répond que le crédit était de CHF 90'000.00, mais il a été dépensé CHF 70'000.00. CHF 20'000.00 ont été reportés dans le coût des études pour arriver aux CHF 102'000.00.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX, au sujet des amortissements, répond que M. M. GOLAY a raison. Si la route ne se fait pas, il s'agira d'amortir les frais d'études engagés mais dans l'hypothèse où elle serait construite, c'est d'inclure les frais d'études dans le crédit d'ouvrage complet et de l'amortir sur une durée pouvant aller entre 30 à 50 ans. Il faudra d'abord connaître le montant de la route avant de pouvoir décider.

M. Bernard FREEMANTLE répond que la route était cantonale et qu'elle a été « donnée » à la commune.

Mme Fabienne SEGU aimerait savoir si une estimation des coûts a été faite, ainsi qu'une comparaison entre les coûts de cette nouvelle route et ceux d'une réfection de la route actuelle.

M. Bernard FREEMANTLE dit qu'il est difficile de répondre à la question des coûts. L'estimation précise sera connue à la fin des études. Pour donner un chiffre, il estime un montant autour de CHF 3 millions. Concernant la réfection de la route actuelle, il y a eu plusieurs études, celle de M. P. KRIEG était d'un montant de CHF 3,5 – 3,8 millions, celle de M. le Syndic avec une route à 30km/h était à CHF 2 millions. La version avec la descente directe a un avantage qui paraît évident en tout cas pour les 2 commissions qui est d'avoir une cohérence avec la route de Broye et un accès direct à la Fleur-de-Lys.

M. Federico MOLINA dit que les 2 commissions ont effectivement regretté le fait qu'on ait à ce stade malgré les crédits qui ont déjà été voté et l'avant-projet qui a été réalisé, une estimation comparative des coûts des deux variantes à savoir le projet tel qu'il est développé aujourd'hui et la solution de simple réfection de la route actuelle. S'il peut comprendre que les coûts seront précisés par les crédits qui sont demandés aujourd'hui, il n'en demeure pas moins que selon les règles et usages de la profession, un avant-projet comporte une estimation des coûts à plus ou moins 30%. Il peine à imaginer qu'à ce jour, il n'y ait pas une évaluation des coûts résultants de l'avant-projet. Si celle-ci n'a pas été fournie par les mandataires, il inviterait la Municipalité à l'exiger. Il pense qu'il serait intéressant d'avoir une estimation du comportement ou du frein effectif que cela représenterait en termes de transit, dans la mesure où les deux commissions le demandent. Comme condition à son acceptation de ce préavis, il demanderait à la Municipalité une estimation grossière des coûts ainsi que l'avantage supposé en termes de transit, de manière à ce que l'on puisse, en connaissance de cause, statuer sur la suite à donner à ce projet avant que l'on engage l'ensemble des coûts d'études qui sont proposés et qui présupposent un crédit d'investissement très conséquent. Est-ce que oui ou non, on a ces estimations aujourd'hui et est-ce que oui ou non, la Municipalité s'engage à les produire dans les premières phases des études de manière à ce que l'on puisse avancer de manière éclairée.

Concernant le statut de cette route, il désire apporter quelques compléments d'informations en tant que chef de la division planification de la direction générale de la mobilité et des routes. La route était effectivement une route cantonale. A la demande des deux communes concernées, avec notamment la volonté de la modérer et dans le cadre des travaux de dénivelés du passage du LEB, elle a été effectivement transférée aux deux communes. Ce n'est pas la fonction d'un réseau cantonal que d'avoir des routes modérées en traversée de localité et puis ce transfert en l'état a été assorti d'une décision de subvention pour l'entretien et la remise en conformité de la route. Il porte à la connaissance du CC que cette décision de subvention portait sur des travaux qui devraient être réalisés au plus tard à fin de cette année.

M. Bernard FREEMANTLE remercie M. F. MOLINA pour les informations que la Municipalité connaissait déjà partiellement. Au niveau des coûts, c'est la première question qui a été posée au bureau technique, mais il ne pouvait pas s'engager, ne connaissant pas la structure du terrain. M. B. FREEMANTLE explique qu'au début du projet, l'idée était de faire un mur de soutènement en L et donne des explications

concernant la réalisation. Il y a des contraintes qui se sont additionnées et qui n'avaient pas été cernées en début d'étude. On doit justement définir la technique de construction de manière à pouvoir répondre à toutes les exigences de l'Etat. Il va relancer le bureau technique vu que cela se fait d'après M. F. MOLINA. Ce soir, il faut définir si on maintient ces études malgré quelques inconnues.

M. Hugo INEICHEN, membre de la commission d'urbanisme n'a pas signé le rapport de la commission. Il a également demandé que dans le rapport, il soit noté que ce n'était pas l'entité qui était d'accord, mais sa majorité. Il ne met pas en cause la qualité du préavis municipal et des rapports des commissions. Il pense et propose que l'on fasse d'emblée barrage à la construction de cette nouvelle route, premièrement pour faire des économies au niveau des études et deuxièmement pour avoir une position plus réaliste qui met de côté des projets démesurés. Cette route de la Fleur-de-Lys, il l'a connaît depuis 35 ans. Jusqu'aux travaux du carrefour, il y avait effectivement des camions qui passaient et qui démolissaient la route en aval. Depuis 2 ans, il n'y a plus de camion si ce n'est le camion poubelle qui a un droit de passage. La route actuelle est idéale pour une zone 30km/h, elle est assez difficile à conduire et l'épingle à cheveux est parfaite pour éviter un éventuel dépassement de vitesse sans devoir y ajouter des gendarmes couchés. Pour la réfection de cette route, il y aura probablement une proportion de 1 à 3 voire 4. Il a l'impression qu'il y a une espèce de refus de voir cette réalité. Quant à construire cette route pharaonique, à son avis, elle ne va pas changer grand-chose aux habitudes des automobilistes et donne des exemples. On a fait des études de trafic pendant les travaux à la route de Broye, elles sont peut-être exactes, mais inappropriées. A présent, la Municipalité redemande un crédit de CHF 102'000.00, mais ce montant pourrait être investi ailleurs. Il fait appel au bon sens des conseillers et invite le CC à rejeter ce préavis non pas par sa qualité de travail mais pour faire barrage à ce projet pharaonique.

M. Bernard FREEMANTLE est obligé de relever quelques inexactitudes et son étonnement par rapport au changement de position de M. H. INEICHEN, vu qu'il avait accepté et signé le premier crédit d'étude. Concernant les gendarmes couchés, même avec le tracé actuel, on devrait en faire puisque c'est une route à 30km/h et on est obligé de la modérer en vitesse. Il rappelle que le seul passage dénivélé avec un pont qui permet de passer sous le LEB existant à l'heure actuel entre Chaudron et Cheseaux, c'est la Fleur-de-Lys. Donc l'avantage du tracé proposé est qu'il y a une connexion le plus direct possible. Il reconnaît que la pente à 11% est un inconvénient pas innocent mais qui reste praticable à son avis.

M. Hugo INEICHEN répond que le bon sens populaire dit qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. A l'époque, il a été séduit par le projet et n'était pas contre mais il a surtout observé ce qui se passait sur cette route, ce qui l'a fait sortir d'une ambivalence.

M. Claude RAMSEYER demande au conseil de se rappeler des chiffres du trafic qui avaient été présentés dans le cadre du PDCOM, ainsi que la vision globale qui avait été développée à l'époque où l'on parlait du passage sous le LEB au niveau du Lussex, dont l'estimation du montant à payer pour la commune aurait été de CHF 3.5 millions.

Il ne partage pas l'avis de M. H. INEICHEN. Cette déviation de route est à considérer comme un investissement à long terme. Il invite l'assemblée à aller se promener du côté de la route de Broye pour vérifier d'une part si le trafic a augmenté (il n'est pas certain) et d'autre part le niveau phonique dû aux nouveaux revêtements et aux chicanes posées qui font que la zone, malgré le trafic est extrêmement calme. La différence se voit lors de la comparaison avec la route de la Fleur-de-Lys. Evidemment, il y a encore la pente de 11%, mais cela reste une manière dissuasive, en tout cas, pour la période hivernale.

Il fait part des chiffres donnés dans le cadre du SDNL sur les prévisions de trafic avec l'arrivée de la route de la Sauge qui va mettre les routes de Broye, des Vignettes et des Boracles dans une situation de transit. C'est un investissement qui lui paraît totalement justifié avec une forme de cohérence. Il encourage l'assemblée à aller dans le sens de la proposition de la Municipalité.

M. Luc RECORDON aimerait ajouter 2 éléments qui font qu'il est lui aussi convaincu de la pertinence de cet investissement. Tout d'abord dans le droit fil de ce que vient de dire M. C. RAMSEYER, on crée une configuration pour les usagers afin de les inciter à emprunter les routes de Broye et Fleur-de-Lys au lieu du chemin des Vignettes, voire du chemin de la Rueyre. Par ailleurs, un élément qui n'a pas été soulevé et qu'à terme, le fait de supprimer la coupure entre les deux propriétés de M. Goulandris, permet la valorisation de ce terrain qui est en zone à bâtir.

M. Marcel PARIETTI, membre de la commission d'urbanisme dit que s'il n'y a plus de camion, il n'y a également pas beaucoup de voitures. C'est la raison pour laquelle la commission a demandé ce comptage pour savoir si les personnes qui viennent depuis le centre de Lausanne ne passent pas plutôt par les Vignettes au lieu de passer par cette fameuse épingle à cheveux. On parle de coût pharaonique, l'étude n'est pas encore faite, après on pourra faire une comparaison entre l'ancien tracé et le nouveau. Si les

coûts des deux variantes sont conséquents en zone 30km/h, existe-il une possibilité de faire une route moins chère à 50km/h ?

M. Bernard FREEMANTLE précise que s'il n'y a plus de camion, c'est uniquement parce qu'ils sont interdits. Il donne les chiffres concernant les trafics journaliers datant du 5.5.2017 au 12.5.2017 :

Champvent : 990 véhicules/jour, Rueyre : 582 v/j, Vignettes : 417 v/j, Bâtiaz : 240 v/j, Beau-Cèdre : 416 v/j

M. Fridolin HEFTI a une question concernant la « zone mixte en site propre » destinée aux piétons. Cette zone signifie-t-elle la suppression du chemin pédestre le long de la route actuelle et que signifie exactement « zone mixte en site propre ».

M. Bernard FREEMANTLE répond que le terme « site propre » signifie que le cheminement n'est pas en bordure mais en décalé de la route, c'est-à-dire avec une bande verte arborisée de 3 mètres de largeur. Les usagers seront les piétons ainsi que les cyclistes uniquement à la montée.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote.

C'est avec 24 oui, 4 non et 8 abstentions que le préavis N° 1/2018 est accepté.

#### **Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,**

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N°1/2018),
- vu le rapport de la commission d'urbanisme du 26 février 2018,
- vu le rapport de la commission des finances du 6 mars 2018,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide à la majorité de l'assemblée**

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'étude complémentaire de CHF 102'000.00 (cent deux mille francs) pour la modification du tracé du chemin de la Fleur-de-Lys ainsi que pour la réfection de la chaussée, les aménagements routiers et la création d'une zone 30 km/h aux chemins de Champvent et de la Fleur-de-Lys ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes.

## **6. Interpellations, motions, postulats**

M. Michel GOLAY donne lecture de son interpellation en vue d'obtenir de la Municipalité des explications quant au fait qu'elle ne s'est pas associée à au moins sept communes de l'Ouest lausannois ayant décidé de serrer la vis aux auteurs de saletés sur la voie publique. (Interpellation jointe au PV)

Avec 17 conseillers soutenant l'interpellation, cette dernière est transmise à la Municipalité pour réponse.

M. Gilbert SMADJA donne lecture de sa motion cosignée par MM M. GOLAY et F. HEFTI « Pour rendre leur tranquillité du Chemin des Vignettes, et plus généralement aux riverains des chemins de transit à travers la commune » (motion jointe au PV)

Le Président ouvre la discussion concernant cette motion.

M. Hugo INEICHEN est sensible aux désagréments que peuvent rencontrer les riverains des Vignettes cependant il pense également aux riverains des autres chemins : Bâtiaz, Boracles, Rueyre. Avantager un chemin uniquement parce qu'il a été « bordier autorisé », fait preuve d'un manque de solidarité à une problématique communale qui touche tous les habitants. Il propose de rejeter cette motion.

Mme Fabienne SEGU rejoint M. H. INEICHEN sur le sujet. Le problème est le même aux autres chemins. On ne peut pas habiter dans une zone résidentielle et ne pas avoir les effets néfastes de la circulation. On a tous 1,2 voire 3 voitures, on ne peut pas en subir les effets et en profiter d'un autre côté. Cela lui semble égoïste.

M. Marcel PARIETTI pense que si la motion concernait tous les chemins communaux, elle aurait peut-être pu passer. C'est une des raisons pour laquelle il préconise le chemin de la Fleur-de-Lys en connexion directe avec la route de Broye à 50km/h.

M. Joël GASSER désire faire la comparaison entre le trafic de transit et le trafic local et prend exemple sur le chemin du Chalet-vert avec le trafic des habitants se rendant à la déchetterie. Pourquoi ne pas également y interdire son accès lors de l'apéro du samedi matin !

M. Federico MOLINA déclare ses intérêts en habitant un chemin communal. Dans cette logique-là, il appuierait cette motion si tous les habitants de Jouxens prenaient l'engagement de n'emprunter aucun chemin dans l'agglomération. On oublie, en général, que lorsqu'on sort de chez soi, on transite toujours chez quelqu'un d'autre. Il ne croit pas que cela soit possible d'adopter ce comportement exemplaire de ne transiter nulle part. En conséquence, il ne soutiendra pas cette motion.

M. le Président passe au vote de la prise en considération de cette motion

Avec 7 personnes soutenant la motion alors qu'il en fallait 8, celle-ci est refusée.

## 8. Propositions individuelles et divers

M. Michel GOLAY rappelle que la Municipalité annonçait dans ses communications avoir perdu au Tribunal son recours concernant l'impôt foncier. Après recherche, il informe l'assemblée que Jouxens-Mézery est la seule commune du canton à avoir décidé de ne pas percevoir l'impôt foncier. Cette information lui fait regretter une décision prise lors du dernier conseil de s'opposer au paiement de l'impôt foncier pour les propriétaires immobiliers. Il pose la question à la Municipalité si elle a déjà fait l'étude de la décision du jugement, si elle a déjà pris une décision de recourir, est-ce qu'il y a possibilité de recourir et quelle est sa position générale ?

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que s'agissant d'une décision du Tribunal Fédéral, il n'y a plus d'instance supérieure auprès de laquelle la commune pourrait recourir. La Municipalité a pris acte de cette décision et a étudié les conclusions de ce jugement. En revanche, il n'a pas encore été décidé de ce qui sera proposé lors du prochain taux d'imposition. Il rappelle que lorsque le CC a décidé de supprimer l'impôt foncier, la Municipalité avait pris conseil auprès de certaines instances cantonales, notamment M. Weber qui avait dit que la commune était dans son bon droit !

M. Ivan SPRING dit que le 7 mars dernier, la commission des affaires régionales s'est rendue à l'AG du SDNL et a pu se rendre compte des différents travaux et développements. Un élément l'a interpellé concernant le Barreau de la Sauge, tronçon au nord de l'autoroute qui longe l'autoroute dans l'axe nord-sud du Lussex à la route de Neuchâtel - la route du Stand. Le Président du SDNL a parlé d'une convention qui serait signée entre le DGMR et les communes de Romanel et Jouxens pour le financement de ce Barreau de la Sauge. Il a trois questions : Est-ce que c'est vrai ? Est-ce que s'est signé ? Combien ?

M. Bernard FREEMANTLE répond que la DGMR a envoyé une pré-convention qui lierait les communes propriétaires territoriales qui sont Romanel, Lausanne et Jouxens à se répartir les frais d'études et les frais de réalisations ultérieurs du Barreau de la Sauge et de l'aménagement de ce croisement qui est en haut du Chemin de la Roche. Le montant représente CHF 600'00.00. Ce n'est pas signé. La Municipalité a contacté Romanel pour discuter des modalités.

M. Claude RAMSEYER explique que pour les CHF 3.5 millions discutés auparavant, la commune avait déjà reçu une convention qui n'a jamais été signée. Comme l'a dit B. FREEMANTLE de toute manière, rien ne sera signé avant d'avoir reçu les plans et d'en avoir discuté en commission. Dans le cas de la pré-convention pour les CHF 3.5 millions, il s'était engagé à ne pas défendre un préavis d'un tel montant pour un passage sous le LEB.

M. Joël GASSER aimerait savoir s'il était possible de mettre des modérateurs type bacs en béton sur le chemin du Chalet-vert côté terrain de sport. Cela permettrait de calmer certaines ardeurs de conducteurs pressés de se rendre à la déchetterie avant l'heure de fermeture ou alors de déplacer le panneau zone 30km/h au niveau du terrain de foot.

M. Bernard FREEMANTLE prend note de la remarque. Il est peut-être possible d'incorporer ce chemin dans la zone 30 km/h vu que l'étude est encore en cours. Concernant les bacs à fleurs, au fur et à mesures

que les bornes « vont tomber », elles seront remplacées par des bacs à fleurs comme au chemin du Lussex et de la Bâtiaz.

M. Jacek MANTHEY demande à propos du Barreau de la Sauge, si dans le cadre du SDNL, il existe une estimation de l'impact de cette construction sur la commune ? Dans la positive, quelles en seraient les chiffres et dans la négative, serait-il possible de l'étudier pour prendre les décisions en connaissance de cause.

M. Claude RAMSEYER répond que la surface est proportionnelle entre autre à la surface occupée, dont on définissait la part de chacune des communes. Quand la proposition de carrefour sera faite, on saura exactement quel sera l'impact sur le territoire communal. Concernant la circulation, il trouve encore déplorable que dans le cadre du SDNL qui n'a qu'un pouvoir consultatif, il circule énormément de projets, les communes investissent ou mandatent des bureaux, notamment d'ingénieurs dans le domaine du transit qui ne sont pas bons marchés. Aux alentours de 2025 – 2030, à la sortie Crissier de l'autoroute Lausanne – Genève, on roulera parechocs contre parechocs alors que le crédit annoncé par Mme la Conseillère d'Etat N. Gorrite ne concerne que la partie autoroutière. Il rassure M. J. MANTHEY, la Municipalité a en sa possession les impacts.

M. le Syndic désire apporter une touche humoristique. Lors de la création de la modération de trafic, la Syndique de Romanel, Mme B. Giriens avait dit que Jouxens-Mézery avait beaucoup trop dépensé et qu'il aurait été beaucoup plus simple de mettre un portail à l'entrée de chaque route du village et d'en donner la clé à chaque habitant.

M. Claude RAMSEYER informe qu'une séance qui portera sur la synthèse des travaux concernant le Pâquis est prévue le 16 avril à 18h30. Pour répondre à la demande de M. M. GOLAY, les membres du CC sont les bienvenus. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire.

La parole n'est plus demandée. M. le Président informe que la prochaine séance du conseil aura lieu le mardi 26 juin à 19h00.

La séance est levée à 21h35.

Le Président

Michel Pilloud

La Secrétaire

Valérie Borer



Annexes : ment.

**Interpellation**  
en vue d'obtenir de la Municipalité des explications quant au fait  
qu'elle ne s'est pas associée à au moins sept communes de l'Ouest lausannois  
ayant décidé de serrer la vis aux auteurs de saletés sur la voie publique

Il vous souvient de quelques interventions dont j'étais l'auteur sous forme de simples questions, d'interpellations et même de postulats dans un domaine qui m'est cher mais dont peu de membres du conseil communal m'ont soutenu dans les récents postulats des 1<sup>er</sup> novembre 2011 et 7 août 2017. J'ai amèrement regretté dans mon « combat » du 31 octobre 2017 que vous étiez, Mesdames et Messieurs les conseillers, que 8 à soutenir mon développement, ce qui n'a pas suffi (à une voix près) d'obliger la municipalité à se prononcer formellement dans un rapport de l'exécutif communal à notre assemblée quant à la situation dégradante, dégoûtante et méritant la punition des maîtres et maîtresses de chiens ne ramassant pas les déjections de leurs toutous. 33 d'entre vous n'ont pas voulu qu'une bonne fois pour toutes, il ne soit plus toléré de considérer comme dépotoir le territoire communal par la faute non seulement de celles et ceux habitant notre commune mais également (et peut-être surtout) d' « étrangers » à Jouxens-Mézery.

J'avais fait allusion dans mon postulat du 7 août 2017 à une démarche intentée par Payerne ; cette-fois-ci, ce sont nos voisins immédiats qui se mettent au travail dans l'esprit et la volonté de faire échec à la mauvaise conduite de certains propriétaires de chiens. Faut-il vraiment laisser salir nos chemins communaux et privés, nos jardins et places de jeux à défaut de ce que ne seront plus ces domaines des communes limitrophes à la nôtre ?

24 Heures du 9 février 2018 a abordé ce sujet et je joins un tiré à part de ce quotidien.

Je vous engage, Mesdames et Messieurs les membres de notre conseil à soutenir la présente interpellation prévue à l'article 66 de notre règlement du conseil communal non par le minimum de cinq membres nécessaires mais avec un majorité qui devrait atteindre l'effectif de notre conseil au moment de l'appui que je sollicite de votre part pour que notre municipalité réponde lors de notre séance du 26 juin 2018. Sans attendre cette date, je propose que notre municipalité adhère, sans plus attendre, à l'entente des communes voisines déjà en travail sur ce sujet.

Dès lors, je vous invite à voter la résolution suivante :

La municipalité prend de promptes mesures pour rendre plus sévères les infractions en matière de salissures du domaine communal ; elle adapte rapidement le règlement de police en l'occurrence et prend langue avec les sept communes qui ont décidé de faire face à ce fléau. La municipalité est invitée à répondre avec énergie, courage et engagement autoritaire allant dans le sens que recherche cette interpellation lors de la prochaine séance du Conseil communal du 26 juin 2018.



Michel Golay, conseiller communal

Annexe : tiré à part d'un article paru dans 24 Heures du 10 février 2018 (verso de cette page)

Jouxens-Mézery, le 11 février 2018

## Motion Smadja & Consorts au Conseil communal de Jouxens-Mézery

---

*« Pour rendre enfin leur tranquillité aux riverains du Chemin des Vignettes, et plus généralement aux riverains des chemins de transit à travers la commune »*

---

Comme chacun le sait, le mot « chemin » est communément employé pour désigner une voie de circulation assez étroite, généralement à la campagne. Un chemin ne constitue donc pas, par définition, une voie destinée au grand trafic, car dans ce cas, le chemin deviendrait une route.

Or, depuis la fermeture prolongée il y a quelques années de la route de la Broye pour la mise à jour d'un ruisseau, le trafic de transit arrivant de Prilly s'est déversé de manière massive sur le chemin des Vignettes, ainsi que l'attestent les comptages effectués en son temps.

En dépit de la réouverture de cette route, le Chemin des Vignettes continue à faire l'objet d'un trafic de transit intense dès le petit matin et durant les heures de pointes en semaine, ceci tant dans le sens de la montée depuis la route de Prilly que de la descente.

Les effets indésirables et, à la longue, inacceptables, de ce trafic intense sur une voie étroite comme l'est le chemin des Vignettes peuvent être facilement imaginés : insécurité pour les piétons et lors des croisements de véhicules, bruit, pollution de l'air, et, durant les périodes printanière et estivale, impossibilité de bénéficier d'une tranquillité minimale dans les jardins bordant le chemin.

**La persistance de cette situation longtemps après la réouverture de la Route de la Broye, et même l'accentuation du trafic engendré par la densification des communes avoisinantes, rendent indispensable et urgente l'adoption de mesures aussi radicales que possible pour mettre littéralement un STOP à cette invasion de véhicules venant saturer les voies de circulation de notre commune, qui se veut résidentielle, et qui n'a pas vocation à se transformer en une espèce d'axe périphérique ou de nœud autoroutier !**

**Ces mesures existent et l'une d'entre elles, particulièrement simple et efficace, a même été longtemps employée avec succès au Chemin des Vignettes : réserver l'accès à ce chemin aux seuls riverains.**

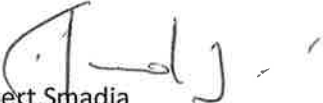
Un telle mesure, légitime, facile à mettre en œuvre et ne nécessitant pas de dépenses particulières, rendra son utilité première à ce chemin (permettre l'accès aux propriétés qui le bordent), et profitera à la grande majorité des habitants de la commune, qui seront ainsi déchargés d'un trafic de transit actuellement indirectement encouragé. Cela est d'autant plus vrai que la Route de la Broye, qui porte justement son nom puisqu'il s'agit d'une large voie de circulation, fait paradoxalement l'objet d'une limitation à 30 kms/heure.

Nous savons que l'ensemble de la population résidente de Jouxens-Mézery, ainsi que leurs représentants au Conseil communal et les membres de la Municipalité eux-mêmes, ont toujours été profondément attachés à la défense du caractère résidentiel de la commune et à la tranquillité qui va de pair avec cette caractéristique.

Dès lors nous vous invitons, Chères Conseillères, Chers Conseillers, à renvoyer directement cette motion à la Municipalité pour qu'elle entreprenne sans tarder les démarches appropriées auprès des autorités cantonales compétentes afin d'obtenir les autorisations nécessaires et qu'elle en fasse rapport au Conseil communal dans les meilleurs délais.

A tout le moins, la Municipalité fera l'inventaire et l'étude de tous les autres moyens tendant à l'obtention du but poursuivi par cette motion.

Jouxens-Mézery, le 9 mars 2018

  
Gilbert Smadja

Et les co-signataires :

  
Michel Golay

  
Fridolin Hefti



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 20 mars 2018

### COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

(point 3 de l'ordre du jour)

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

#### 1. **Péréquation financière**

Dans un arrêt du 1<sup>er</sup> février 2018, le Tribunal fédéral a rejeté le recours formé le 23 mai 2017 par la Commune de Jouxkens-Mézery contre l'arrêt du Tribunal cantonal du 20 avril 2017 au sujet de la décision de la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité du 6 juillet 2016 concernant le décompte de péréquation 2015.

Sur le fond, le Tribunal fédéral a considéré que l'arrêt cantonal n'était pas arbitraire et que *« ne pas prendre en compte, dans la détermination du point d'impôt, l'impôt foncier parce qu'une commune ne le perçoit pas, irait à l'encontre du but de la péréquation qui consiste (...) à atténuer les inégalités financières entre communes consécutives aux différences de capacité contributive de celles-ci »*.

#### 2. **Accueil parascolaire**

La Municipalité a décidé de mettre sur pied une structure d'accueil parascolaire pour les enfants de Jouxkens-Mézery scolarisés en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années primaires Harnos, respectivement en 3<sup>ème</sup> à 6<sup>ème</sup> années primaires Harnos, dans les locaux sis à l'étage du bâtiment de la salle de gymnastique, ce dès la rentrée d'août 2018. Des informations détaillées relatives à l'organisation de cet accueil ainsi que les bulletins d'inscription seront transmis aux parents d'élèves de notre village dans les prochaines semaines.

#### 3. **Site du « Pâquis »**

Afin de poursuivre le travail accompli depuis cinq ans avec les commissions d'urbanisme dans le cadre de la révision du Plan général d'affectation, la Municipalité a organisé, en collaboration avec le bureau d'études ABA Partenaires SA, un atelier participatif avec les commissions susmentionnées, afin de faire émerger une vision partagée des enjeux, opportunités et attentes pour le développement futur du lieu-dit « Le Pâquis ».

Les résultats de ces réflexions seront présentés lors d'une séance de synthèse, organisée le lundi 16 avril 2018 à 18h30 au Bistro, à l'attention desdites commissions et des membres du Conseil communal intéressés par cette thématique.

**4. Cimetière**




Les travaux d'agrandissement du cimetière ont débuté le 12 mars 2018 et devraient être achevés à la fin du mois d'avril 2018.

Jouxten-Mézery, le 15 mars 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire adjointe



Serge Roy

Sylvie Goy